

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2026
DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD)
« AIDE À DOMICILE DES CAPS ET MARAIS D'OPALE » SITUÉ À LONGUENESSE**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2026 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification des prestations du SAD « Aide à domicile des caps et marais d'Opale » situé à Longuenesse (N° FINESS : 620031401) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

25,00 €/H

Arras, le 13 avril 2026
Pour le Président du Conseil départemental



Signé électroniquement par
Jean-Luc DEHUYSSER, par délégation de Maryline
VINCLAIRE
DGA Directeur du pôle aménagement et développement
territorial

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.